

**INDEMNITES, PRIMES, ALLOCATION
2014**

1. Indemnités diverses

INDEMNITE DE PANIER (travaux de nuit)..... 6,10 € * (Art. 7.1.8 de la Convention Collective du 20/05/86) (* à compter du 1 ^{er} juillet 2014)
INDEMNITE DE REPAS (petit déplacement)..... 2.5 x le minimum légal (Accord du 26/02/76, art. 2.3)

2. Primes pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement technologique

- ❖ Obtention d'un C.A.P. de la profession par un apprenti sous contrat
(art. 8.2.4 de la Convention Collective du 20/05/86)..... : **22,87 €**
- ❖ Obtention d'un diplôme dans les conditions prévues par l'art. 8.4.1 de la
Convention Collective du 20/05/86 :

C.A.P., B.E.P., C.Q.P. C.Q.T.1 C.F.P.A. 1 ^{er} degré	76,22 €
C.Q.T.2, C.Q.T.3, B.P. B.T.N. Diplôme AFPA niveau IV	114,34 €
B.T.S., D.U.T. Diplôme AFPA niveau III	152,45 €

3. Allocation complémentaire de vacances

(Art. 11.1.14 et suivants de la Convention Collective du 20/05/86)

Entre le 1^{er} mai 2014 et le 30 avril 2015 :
451 €